

MESURES ANTIFRAUDE

CADRE
LÉGISLATIF

DEFINITIONS

CYCLE
ANTIFRAUDE

PROGRAMME
POCTEFA actions

Cadre législatif

- Article 310, paragraphe 6, TFUE (Exécution du budget)
- L'Union et les Etats Membres combattent, conformément à l'article 325, la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

- Titre II, chapitre 6, lutte contre la fraude. Article 325. L'Union et les États membres combattent la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE par des mesures qui sont dissuasives et offrent une protection efficace dans les États membres. Les EM prennent les mêmes mesures pour lutter contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE que celles qu'ils prennent pour lutter contre la fraude portant atteinte à leurs propres intérêts financiers.



Définition d'irrégularité

(Règlement 1303/2013 - FEDER / FSE ...)

- Non-respect du droit communautaire ou du droit national relatif à sa mise en œuvre
- Dérivé d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique impliqué dans la mise en œuvre des Fonds qui a ou peut avoir un effet préjudiciable sur le budget de l'UE (dépenses indues/recettes non réalisées)
- **-Elle peut être due à de simples erreurs, soit de la part des bénéficiaires des fonds, soit de la part des administrations responsables des paiements, pour des motifs de négligence, ou de méconnaissance**

Définition de fraude

(Règlement 1303/2013)

- Non-respect du droit communautaire ou du droit national relatif à sa mise en œuvre
- Dérivé d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique impliqué dans la mise en œuvre des Fonds qui a ou peut avoir un effet préjudiciable sur le budget de l'UE (dépenses/recettes indues)
- **Intentionnalité - La fraude est un acte de tromperie délibéré visant à obtenir un gain personnel ou à porter préjudice à une autre partie**

Définition de souçon de fraude

Irrégularité donnant lieu à l'engagement d'une procédure administrative ou judiciaire au niveau national afin d'établir l'existence d'un comportement intentionnel, notamment d'une fraude.

Communication : premier acte de constat administratif ou judiciaire.

Première évaluation écrite ... par une autorité compétente, qu'elle soit administrative ou judiciaire, qui, sur la base de faits précis, établit qu'une irrégularité a été commise ...

Servicio Nacional de Coordinación Antifraude (SNCA)

FUNCIONES

- a) Dirigir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales et promouvoir les changements législatifs et administratifs nécessaires à la protection des intérêts financiers de l'UE
- b) Identifier les éventuelles faiblesses des systèmes nationaux dans la gestion des fonds de l'UE
- c) Mettre en place des canaux de coordination et d'information sur les irrégularités et les suspicions de fraude entre les différentes institutions nationales et l'OLAF (Office européen de lutte antifraude)
- d) Promouvoir la formation pour la prévention et la lutte contre la fraude
- e) **Enquêtes en matière de fraude aux fonds européens.**

Actions SNCA

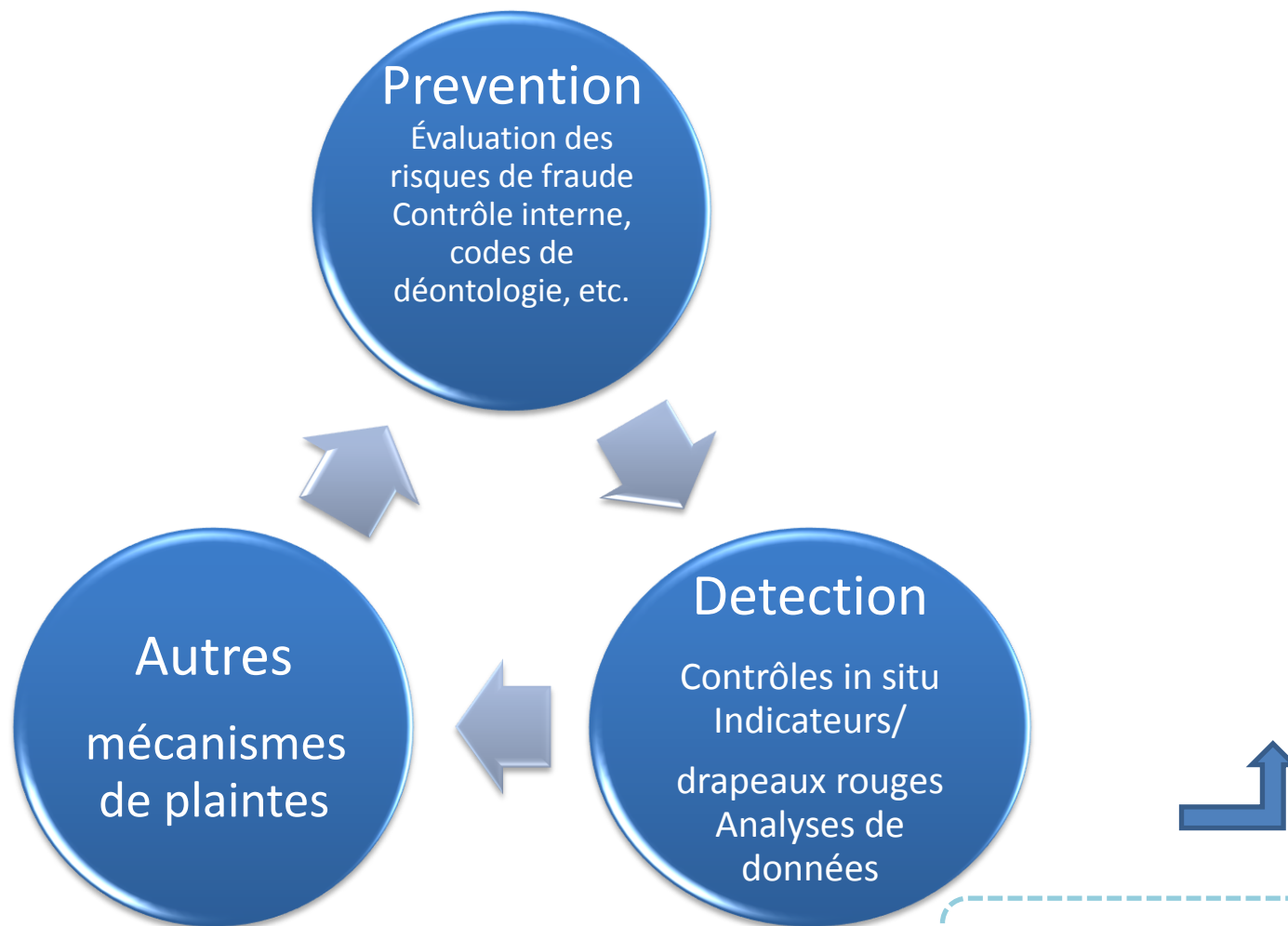
- Mise en place d'un système de plaintes (lien SNCA sur l'extranet IGAE).
- Centralisation des informations sur les suspicions de fraude.
- Evaluation, étude juridique, consultation de bases de données (BDNS, AEAT, Notaires, etc.)
- Critères sur les questions liées aux irrégularités/fraudes Mise en place du conseil consultatif.

Accords :

- pour l'échange d'informations
- avec les organismes de recherche

Stratégie nationale anti-fraude

Cycle antifraude



PROGRAMME POCTEFA - actions

- 1 **Tolérance zéro et culture antifraude active dans tous les processus du programme (depuis la sélection du projet au paiement final)**
2. **L'autorité de gestion s'est clairement engagée à prévenir et à combattre la fraude :**
 - ➔ **une déclaration de politique anti-fraude a été mise en ligne sur le site web du programme - transparence**
 - ➔ **un code de conduite éthique du consortium CTP aussi en ligne**
 - ➔ **est inclus un paragraphe dans tous les contrats de subvention FEDER en annexe en utilisant le modèle recommandé par la Commission européenne dans sa note EGESIF_14-0021-00 du 16/06/2014**

PROGRAMA POCTEFA - actions

EN COURS

- 1 . Plus de tolérance zéro et une culture antifraude active dans tous les processus du programme**
- 2. Développement avec le contrôleur de 1er niveau de formulaires d'auto-évaluation des risques par projet et par bénéficiaire**
- 3. Actions spécifiques de contrôle par l'autorité de gestion**

EXEMPLES propres à la procédure de déclarations de dépenses et financement

- 1) Arbitrage de marchés (traitements de faveur, pots-de-vin, conflits d'intérêts non divulgués, spécifications d'amélioration convenues avec les tiers)**
- 2) Double financement - comptabilité distincte claire**
- 3) Faux frais de personnel -affectations signées ultérieurement**
- 4) Factures falsifiées, dupliquées ou gonflées, c'est-à-dire que le document scanné téléchargé dans SIGEFA n'est pas identique à l'original**
- 5) Coûts de taux horaire du personnel incorrectement calculés au prorata**
- 6) Frais de personnel réclamés pour des activités en dehors de la période du projet, ou non réels para rapport à l'exécution**
- 7) Co financements non déclarés**

Programa financiado por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional
Programme financé par le Fonds Européen de Développement Régional

Gracias
Merci

#POCTEFA / info@poctefa.eu / www.poctefa.eu